



A2V INVEST

338 Rue de l'Industrie
74130 - VOUGY

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €uros
989 137 393 RCS ANNECY

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société R.D.V apportés à la société A2V INVEST

SOMMAIRE

1.	Présentation de l'opération et description de l'apport	2
1.1.	Contexte de l'opération	2
1.2.	Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence.....	2
1.2.1.	Personne physique apporteuse	2
1.2.2.	Société bénéficiaire A2V INVEST	2
1.2.3.	Société R.D.V dont les titres sont apportés	3
1.3.	Description de l'opération	3
1.3.1.	Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés 3	
1.3.2.	Conditions suspensives.....	3
1.3.3.	Rémunération des apports	4
1.4.	Présentation des apports.....	4
1.4.1.	Méthode d'évaluation retenue	4
1.4.2.	Description des apports.....	4
2.	Diligences et appréciation de la valeur des apports	5
2.1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	5
2.2.	Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable	5
2.3.	Réalité des apports	5
2.4.	Appréciation de la valeur des apports	6
2.4.1.	Nature des apports	6
2.4.2.	Détermination de la valeur des apports par les parties	6
2.4.3.	Valorisation de la société R.D.V.....	6
3.	Synthèse – Points clés	7
3.1.	Diligences mises en œuvre	7
3.2.	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	7
4.	Conclusion	8

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société R.D.V apportés à la société A2V INVEST

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 21 juillet 2025 concernant la valeur des titres de la société R.D.V, apportés à la société A2V INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les projets de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et la description des apports ;
- Diligences et notre appréciation de la valeur des apports ;
- Synthèse – points clés ;
- Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport d'une partie des titres de la société R.D.V, envisagé par M. Pedro Victor ASENSIO PAGAN, s'opère au profit de la société A2V INVEST. L'opération porte sur l'apport de 5 500 actions.

1.2. Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

M. Pedro Victor ASENSIO PAGAN né le 15 mars 1969 à ARCHENA (ESPAGNE), et demeurant au 7 Boulevard Perin à AIX-LES-BAINS (73100) est propriétaire de 5 500 titres de la société R.D.V (soit 25% du capital social).

1.2.2. Société bénéficiaire A2V INVEST

La société bénéficiaire sera l'entité A2V INVEST, société par actions simplifiée qui a son siège social au 338 Rue de l'Industrie – 74130 VOUGY. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 989 137 393 RCS ANNECY.

Le capital de la société A2V INVEST est détenu intégralement par M. Pedro Victor ASENSIO PAGAN. Il est composé de 100 actions d'une valeur nominale de 10 €uros chacune.

La société A2V INVEST a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition et la gestion de participations ; la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, le cas échéant la cession de ces participations, dans toutes entreprises ou sociétés ;
- L'acquisition, la gestion et le cas échéant la cession, de toutes valeurs mobilières ;
- La réalisation de toutes prestations en matière commerciale, de gestion, technique, financière, comptable, informatique, et administrative, pour le compte de ses filiales ;
- Négocier de métaux ;
- L'acquisition, la mise en valeur, la prise en location, la location de tous biens immobiliers, la gestion, l'administration, l'exploitation et l'entretien de ces mêmes biens immobiliers ;
- L'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaires nécessaires à la réalisation de cet objet ;
- La réalisation de toutes opérations immobilières ou financières, l'emploi de fonds et valeurs.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.3. Société R.D.V dont les titres sont apportés

La société R.D.V est une société par actions simplifiée au capital social de 682 000 €uros, dont le siège social est situé au 99 Rue des Chênes - 74300 THYEZ et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 394 806 681 RCS ANNECY.

Le capital social, constitué de 22 000 actions, est intégralement détenu en pleine propriété par :

- M. Pedro Victor ASENSIO PAGAN à hauteur de 5 500 actions, soit 25% du capital social ;
- M^{me} Laurence PALAZON à hauteur de 5 500 actions, soit 25% du capital social;
- La société espagnole SIDENOR ACEROS à concurrence de 11 000 actions, soit 50% du capital social.

La société R.D.V a pour objet :

- La négoce d'acier et produits métallurgiques ;
- L'alésage, la rectification de barres et de pièces métalliques et non métalliques, par étirage, tournage, polissage, perforation, moulage ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés

La société A2V INVEST sera propriétaire des droits sociaux apportés avec effet à la date de réalisation de l'opération.

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-O B Ter du Code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société R.D.V contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société A2V INVEST.

L'apport sera soumis à enregistrement.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport établi par le commissaire aux apports BRO AUDIT contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associée unique de la société bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 15 septembre 2025.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à M. Pedro Victor ASENSIO PAGAN, 300 000 titres de la société A2V INVEST d'une valeur nominale de 10 €uros chacune, entièrement libérées.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société R.D.V, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 12 000 000 €uros. Ainsi, les 5 500 parts sociales apportées par M. Pedro Victor ASENSIO PAGAN sont évaluées à 3 000 000 €uros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Eu des entretiens avec les conseils des parties prenantes de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de contrat d'apport ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2017-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société R.D.V en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Les 5 500 actions de la société R.D.V appartiennent à M. Pedro Victor ASENSIO PAGAN pour les avoir acquises progressivement dans la vie de la société. Dans un premier temps, il a acquis 25 actions par acte de cession en date du 28 novembre 1996, puis 37 actions supplémentaires par acte de cession de titres en date du 23 avril 1998. Par la suite, une augmentation de capital par incorporation de réserves a été décidée le 21 novembre 1998. Elle a donné lieu à la création de 12 000 actions nouvelles, dont 1 488 ont été attribuées à M. Pedro Victor ASENSIO PAGAN. Enfin, une nouvelle augmentation de capital en numéraire est intervenue le 31 décembre 1998, aboutissant à la création de 9 500 actions nouvelles, intégralement souscrites et libérées par M. Pedro Victor ASENSIO PAGAN.

À la suite de son divorce avec M^{me} Laurence PALAZON, un partage des titres détenus est intervenu, à l'issue duquel chacun s'est vu attribuer 5 500 actions de la société R.D.V, qu'ils détiennent désormais séparément.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1. Nature des apports

Les apports portent sur des titres représentant 25% du capital de la société R.D.V.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur le patrimoine et la rentabilité de la société R.D.V.

2.4.3. Valorisation de la société R.D.V

Nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères pour apprécier la valeur des apports.

Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes attendus

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Evaluation par la méthode des flux de trésorerie actualisé

Ne pouvant préjuger de l'évolution de l'activité sur les prochains exercices, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Méthodes d'évaluation retenues

Evaluation par l'actif net comptable corrigé

Nous avons retenu le chiffre d'affaires sur le dernier exercice connu, auquel nous avons appliqué le barème proposé par les éditions CALLON MOULLE « La cote annuelle des valeurs vénale immobilières et foncières au 1^{er} janvier 2025 ». Après prise en compte des capitaux propres comptables connus de la société R.D.V nous aboutissons à une valeur de société.

Evaluation par un multiple du résultat d'exploitation (EBIT)

Nous avons retenu le dernier EBIT connu de la société, auquel nous avons appliqué :

- Un multiple proposé par l'observatoire des PME non cotées de la compagnie des conseils et experts financiers (CCEF) à jour au mois de juillet 2025 ;
- Un multiple déterminé à partir des caractéristiques propres de la société et des dernières données de marché.

Après prise en compte du dernier endettement financier net connu de la société, nous aboutissons à une valeur de société.

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité de la société R.D.V se maintienne sur les prochaines années

3. Synthèse – Points clés

3.1. Diligences mises en œuvre

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins au montant de la valeur nominale des titres à créer.

Pour établir les conditions des apports, nous nous sommes basés sur l'évaluation déterminée comme décrite au point 2 du présent rapport.

Pour l'appréciation de la valeur de la société R.D.V, nous avons procédé à nos propres évaluations.

Il a été décidé de retenir une valorisation de 3 000 000 €uros pour les titres apportés à la société A2V INVEST. Cela ne nous semble pas surévalué.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous avons identifié une valeur de clientèle au niveau de la société R.D.V. Dès lors, l'appréciation de la valeur des apports dépend de l'estimation de cette clientèle.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres de la société R.D.V, apportés à la société A2V INVEST, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de cette dernière.

Il n'a pas été porté à notre connaissance la création d'avantage particulier à l'occasion de cet apport.

Fait à Poisy, le 28 juillet 2025



Le commissaire aux apports

A handwritten signature in dark blue ink, appearing to read 'Boulier', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Benjamin ROULIER
